Publiée en ligne le 16 DEC. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-129

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2022

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 23

☐ votants : 27

PRESENTS : M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Annie ARNAUD, Mme Stéphanie TOESCA.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Roland POURCHET est suppléé par Muriel DESMOULINS
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : François BOISSERIE

OBJET :

Cession de la déchetterie professionnelle

Rapporteur : M. DESMOULINS

Considérant que par courrier du 14 octobre 2022, Monsieur Adrian MATEI a fait connaître à la Communauté de Communes sa volonté d'acquérir le site de la déchetterie professionnelle qu'il loue actuellement (cf. plan joint aux présentes) ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2022-87187-79699 du 24 novembre 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** la cession des parcelles cadastrées en section YV n°61 et 90, sises Bois du Rat à St Yrieix-la-Perche, s'étendant sur une superficie de 23 236 m², à la SCI ROMFRANCE représentée par Monsieur Adrian MATEI, domiciliée à Puy Fayard à Glandon (87500) pour la somme de 51 500 € ;
- **précise** que les frais d'acte notarié restent à la charge de l'acquéreur ;
- **désigne** Maître GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire

F. BOISSERIE

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221213-DC2022320329-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

30 rue Cruveilhier

BP 61003

87050 Limoges Cédex

téléphone : 05 55 45 59 00
mail. :ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 24/11/2022

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de ST YRIEIX LA PERCHE

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Murielle RICHEFORT

téléphone : 05 55 45 58 14/06 20 77 31 08
courriel :murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE : 2022-87187-79699

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Déchetterie
Adresse du bien :	Bois du Rat
Département :	Haute-Vienne
Valeur vénale :	40 000 euros

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Communauté de communes du Pays de ST YRIEIX LA PERCHE 45 de l'Hôtel de Ville 87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Affaire suivie par :Mme Maryline GRANGER

Mail :m-granger@communaute-saint-yrieix.fr

2 - DATE

de consultation:24/10/2022

de réception :24/10/2022

de visite:/

de dossier en état :24/11/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un ensemble immobilier à vocation économique à usage de déchetterie.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
St Yrieix La Perche	YV 61	Bois du Rat	263 m²	Landes
	YV 90		22 973 m²	21 165 m² de Pré et 1808 m² Eaux
		TOTAL	23 236 m²	

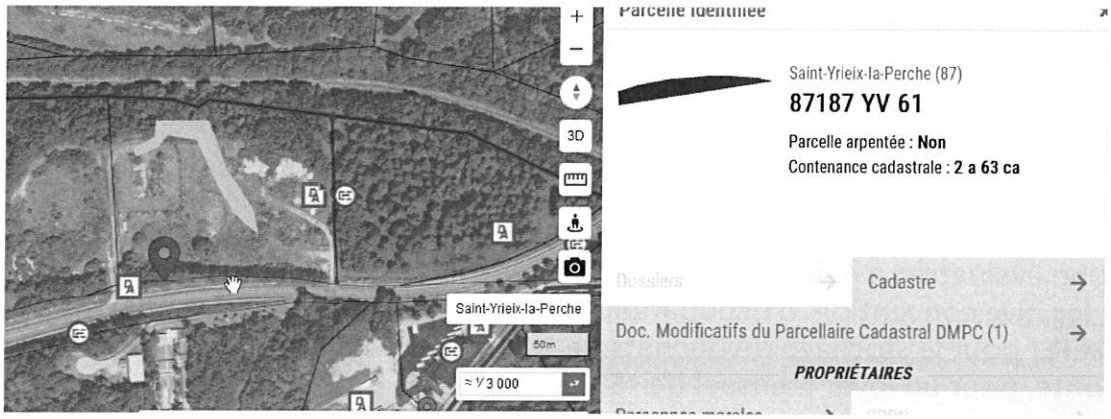

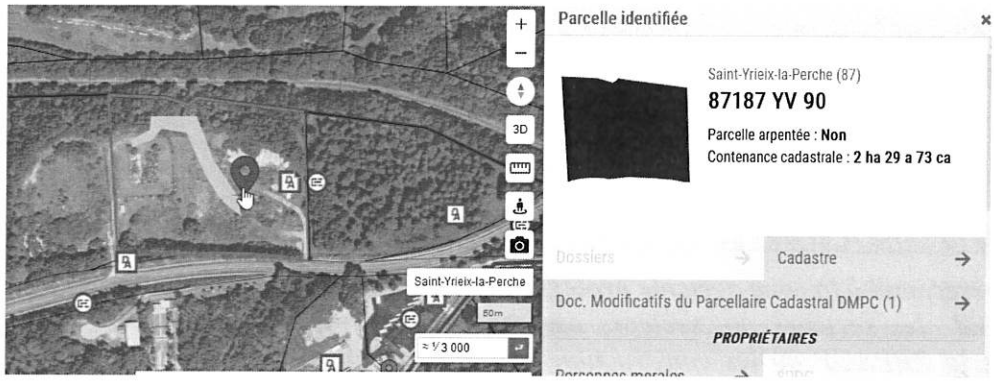

Photos de la déchetterie

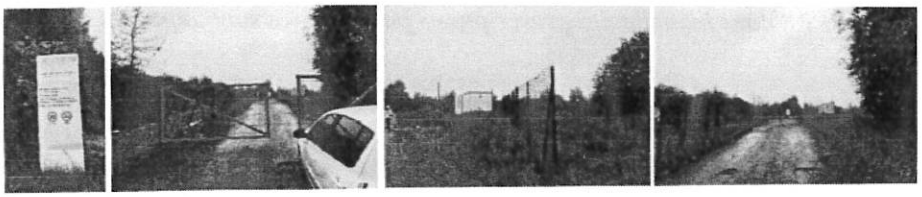

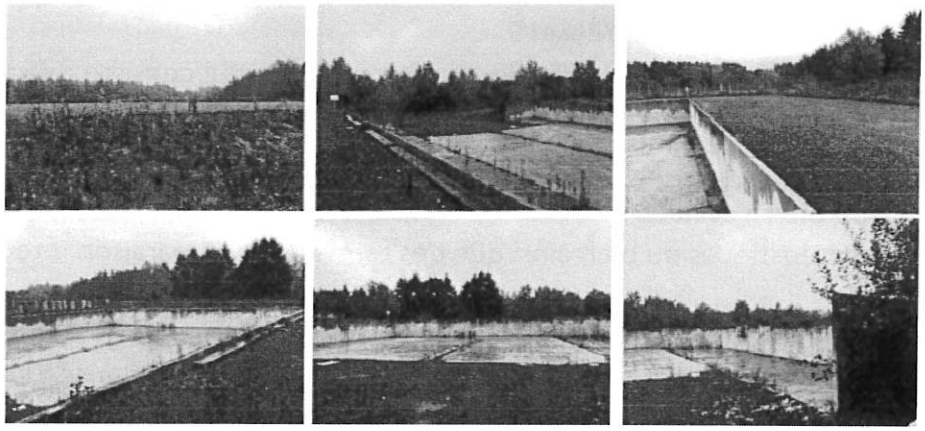

Depuis l'acquisition de la déchetterie en 2017, la collectivité n'a effectué aucuns travaux sur le site.

Sur le site, se trouvent un pont bascule, des fosses et un bâtiment en préfabriqué.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé :Communauté de communes du Pays de St Yrieix
Origine de propriété : Terme 2017P09701 montant d'acquisition des deux parcelles pour le prix de 40 000 euros soit 1,71 €/m² par la communauté auprès de MEYZIE TP.
Terme 2017P09694 parcelle YV 61 reçue en donation de Mme Emile MEYZIE à MEYZIE TP pour une évaluation à 420 euros.
Situation locative:convention d'occupation à titre précaire entre le collectivité et M Adrian MATEI pour le stockage de déchets de branchage à l'exclusion des déchets verts liés à la tonte, pour un loyer mensuel de 150 euros.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone A :

Caractère de la zone A et des secteurs Ap et Ap1 :

La zone A correspond à la zone agricole protégée.
Elle comprend les secteurs Ap, secteurs agricoles paysagers, situés dans le périmètre de la ZPPAUP où les constructions agricoles nouvelles ne sont pas autorisées, et les secteurs Ap1, situés dans le périmètre de la ZPPAUP, où les nouveaux bâtiments à usage agricole sont autorisés.

La zone A est couverte en partie par une trame hachurée qui correspond à la zone inondable identifiée au PPRi, dans laquelle des prescriptions particulières sont imposées

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

/

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.
Compte tenu des caractéristiques du bien ainsi que des termes de comparaison retenus :

La valeur vénale est estimée à **40 000 euros.**

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,

Murielle RICHEFORT

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Date d'édition : 24/10/2022
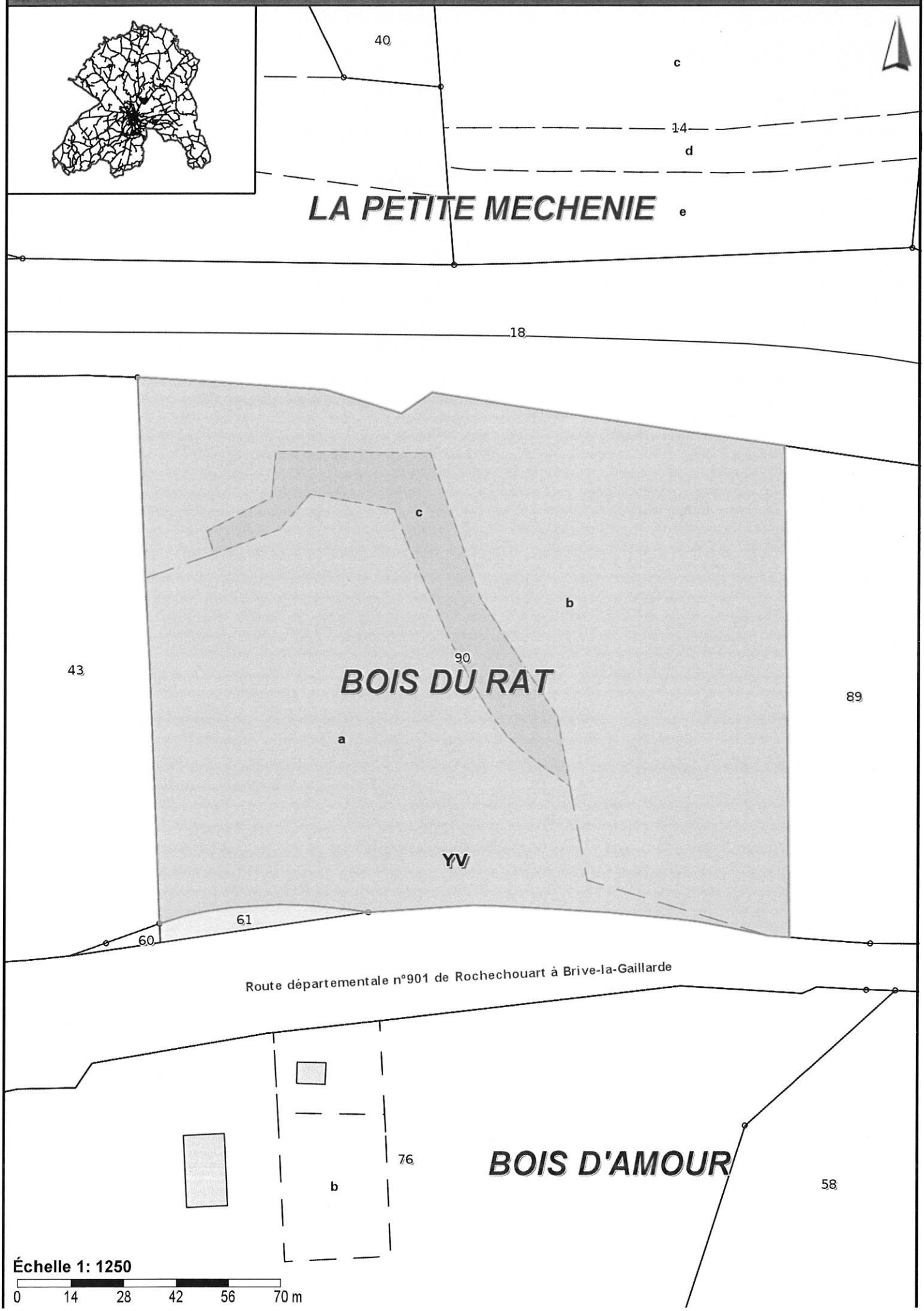
Saint-Yrieix-la-Perche - Extrait cadastral : 187000YV0090